

Conforama

**Procès-verbal du
Comité social et économique
SECLIN
Réunion extraordinaire n°27
du 26 février 2021**

ABSENTS ET PRÉSENTS

Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin
- ◆ Mme Véronique LOUIS, responsable des ressources humaines région Nord-Pas-de-Calais / invitée permanente

Présents en qualité de titulaires 1^{er} Collège :

- ◆ Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Raphaël CANTA
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- ◆ Mme Sabrina DUPUIS
- ◆ M. Stéphane MAINGUY
- ◆ M. Patrick VARLET
- ◆ Mme Martine BALSACK

Absents et excusés en qualité de titulaires 1^{er} Collège :

- ◆ M. Richard POTET (remplacé par Mme Isabelle BOUGES)
- ◆ M. Didier PIENNE (remplacé par Mme Isabelle CAUX)
- ◆ Mme Sandrine DELOS

Présents en qualité de suppléants 1^{er} Collège :

- ◆ Mme Isabelle CAUX
- ◆ Mme Isabelle BOUGES

Absent et excusé en qualité de titulaire 2^{ème} Collège :

- ◆ M. François DELVILLE

Présents en qualité de titulaires 3^{ème} Collège :

- ◆ M. Yves BIGOTTE
- ◆ M. Gérald BIET

Présent en sa qualité de représentant syndical :

- ◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit 11 élus en capacité de voter

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Information et consultation sur l'organisation du magasin de Dunkerque par suite de la décision gouvernementale d'un confinement local	4
Point 2 : Information et consultation du CSEE sur le recours à l'activité partielle à la suite des décisions gouvernementales d'un confinement local à Dunkerque	8

COMPTE RENDU DES DEBATS

La réunion débute à 10h00.

Point 1 : Information et consultation sur l'organisation du magasin de Dunkerque par suite de la décision gouvernementale d'un confinement local

M. CLEMENT présente le contexte ayant entraîné la décision d'un confinement local pour le magasin de Dunkerque :

- Aggravation du taux d'incidence qui a dépassé les 900 pour 100 000 habitants sur la ville de Dunkerque ;
- Aggravation du nombre de personnes hospitalisées au centre hospitalier de Dunkerque (82 patients hospitalisés malgré 61 transferts de patients réalisés depuis le 1er février 2021).

Le Gouvernement a donc ordonné :

- Un confinement local, le week-end, de la ville de Dunkerque et de la communauté de communes des Hauts de Flandre ;
- Le maintien du couvre-feu à 18h pour la semaine ;
- La fermeture au public de toutes les surfaces commerciales utiles (surface commerciale + locaux sociaux + réserves) de plus de 5.000 m² dans la ville de Dunkerque.

Cette interdiction va donc concerner l'établissement de Conforama à Dunkerque, qui est à + de 9 000m², à compter du vendredi 26 février 2021.

Néanmoins, une activité résiduelle sera maintenue seulement du lundi au vendredi :

- Réception des marchandises ;
- Préparation des livraisons ;
- Drive ;
- Click & Collect ;
- Relance de l'encours ;
- SAV.

Les équipes de vente dont l'activité implique le contact avec le public seront placées en activité partielle : 18 personnes (16 CDI et 2 CDD) + 1 alternant.

Les équipes dont l'activité sera maintenue seront planifiées selon le principe d'équité au sein de la même unité de travail.

- Le(a) directeur(trice) est seul dans son unité ;
- Les RR G1, G2 et G3 sont dans la même unité ;
- Le(a) RD est seul(e) dans son unité ;
- Le(a) RA est seul(e) dans son unité ;
- Les magasiniers (7 magasiniers) sont dans la même unité ;
- Les hôtesse (3 hôtesse caisse /1 hôtesse enlèvement /1 hôtesse SAV) sont dans la même unité ;

Mme LOUIS précise que la responsable de dépôt est encore en cours d'intégration. Cela fait donc 16 personnes au total.

M. CLEMENT poursuit la présentation avec l'impact sur les équipes en activité partielle :

Les équipes dont l'activité n'est plus possible doivent être placées en activité partielle :

- Si des congés et/ou récupération ont été demandés et validés avant le placement en activité partielle, ils restent maintenus, exception faite de la production d'une preuve d'annulation d'une réservation / séjour / voyage / déplacement.
- Si des salariés le souhaitent, plutôt que d'être placés en activité partielle, il leur est possible de privilégier la prise de congés et/ou de récupérations.

Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, annonce (communiqué de presse du 16 Février 2021) que les taux actuellement applicables en matière d'activité partielle seront reconduits en mars et évolueront à compter du mois d'avril, si l'évolution de la situation sanitaire le permet :

- Avec le maintien des taux d'activité partielle en vigueur au mois de mars, les entreprises appartenant aux secteurs les plus touchés par la crise, tels que le tourisme, la culture, le transport, le sport, l'évènementiel ou les activités en dépendant, continueront de bénéficier d'une prise en charge de l'activité partielle par l'État à 100 %.
- Pour les autres secteurs, le reste à charge pour les entreprises restera de 15 % en mars et les salariés en activité partielle continueront de bénéficier de 84 % de leur rémunération nette.
- Les entreprises fermées administrativement continueront de bénéficier de l'activité partielle sans aucun reste à charge tant qu'elles resteront fermées par décision administrative.

Pour les équipes dont l'activité reste maintenue :

- Leur travail sera organisé selon le principe d'équité entre les unités de travail ;
- Si des congés et/ou récupération ont été demandés et validés avant le placement en activité partielle, ils restent maintenus, exception faite de la production d'une preuve d'annulation d'une réservation / séjour / voyage / déplacement ;

L'organisation du travail respectera les dispositions prévues en matière d'hygiène/sécurité : mesures barrières.

M. CLEMENT indique que le directeur par intérim lui a confirmé que tout était organisé au niveau du magasin. 13 personnes environ travailleront à partir de la semaine suivante. Il y aura environ 65 % d'activité partielle au niveau du magasin.

Mme BALSACK demande si un roulement sera organisé.

M. CLEMENT le confirme. Le principe d'équité sera respecté. Il a été rappelé aux directeurs de magasin. Cependant, il suffit qu'un collaborateur refuse le roulement pour que toute la stratégie d'équité soit remise en question. La possibilité de recourir à la récupération et aux CP peut permettre aux personnes disposant de compte important de ne pas perdre d'argent en termes de rémunération.

M. CANTA juge que cette solution profitera surtout à Conforama.

M. CLEMENT répond que la prise de CP n'est pas imposée, il s'agit d'une proposition. Conforama n'aurait pas à payer de surplus pour l'activité partielle alors qu'elle paiera la pose de CP.

Mme BALSACK rappelle que lors des précédents confinements, certaines entreprises ont payé le reste à charge des salaires au-delà du montant payé par l'État dans le cadre de l'activité partielle.

Mme LOUIS rappelle qu'à l'époque la société n'en avait pas les moyens.

M. CANTA demande pourquoi cette solution n'est pas proposée désormais étant donné que les moyens sont disponibles.

Mme BALSACK rappelle que les chiffres annoncés par la direction pour les derniers mois étaient « extraordinaires » selon ses dires lors du précédent CSE. De plus, le nombre de salariés concernés n'est pas très important à l'échelle nationale.

Mme LOUIS rappelle que d'autres magasins pourraient être concernés dans les semaines à venir en raison de l'évolution de la situation sanitaire.

M. CLEMENT entend ces remarques et demandes et les remontera au siège.

M. BIET suggère de proposer aux salariés du magasin de Dunkerque placés en chômage partiel de partir en mission dans les magasins voisins.

M. CLEMENT juge que cette remarque est bonne et qu'il y a lui-même pensé. Cependant, le principe d'équité veut qu'il faudrait proposer une journée d'activité de la même manière à tous les membres d'une même unité. Si l'un refuse, personne ne peut partir.

Les élus ne comprennent pas : cela pourrait être fait sur la base du volontariat.

Mme LOUIS précise qu'une personne volontaire peut en effet partir aider à Saint-Omer ou Englos. Mais le principe d'équité veut que tous travaillent le même nombre d'heures et qu'ils soient tous rémunérés de la même manière.

M. CLEMENT prend l'exemple du magasin de Menton dans lequel l'ensemble des collaborateurs ont accepté de positionner leur jour de repos le samedi de façon à ce que tous travaillent du lundi au vendredi sans recourir à l'activité partielle. Cependant, il suffisait qu'un seul salarié refuse pour que ce système ne puisse être appliqué.

M. CLEMENT précise qu'il retient tout de même la suggestion et qu'il pourra l'étudier au cas par cas. Il assure essayer au maximum de préserver l'activité et la rémunération des salariés sans avoir recours à l'activité partielle.

Mme BALSACK demande si les alternants travailleront.

M. CLEMENT répond qu'il ne le sait pas. Il vérifiera auprès de la direction du magasin.

Il ajoute qu'il rappellera tout le monde au travail 3 à 5 jours avant la date de réouverture du magasin afin de préparer ce dernier, d'organiser des formations etc. Les stocks continueront à se reconstituer. Les encours affectés (240 000 euros à Dunkerque) continueront à se libérer.

M. VARLET demande quelle sera la durée de fermeture du magasin de Dunkerque.

M. CLEMENT répond que 15 jours ont été annoncés à Nice mais qu'aucune annonce n'a été faite pour Dunkerque.

M. VARLET s'enquiert de la surface utile de chaque magasin en NPC en cas de confinement généralisé.

M. CLEMENT répond que le seul magasin qui ne fermerait pas dans la région NPC serait celui de Béthune.

M. VARLET demande comment la décision est prise officiellement.

M. CLEMENT répond qu'un arrêté sera pris, même s'il ne l'a pas encore été pour Dunkerque. Le magasin est encore ouvert ce jour.

M. CANTA demande si les salariés sont débordés ce matin. Il s'inquiète du surcroît d'activité.

M. CLEMENT appelle en direct le directeur qui lui indique qu'il y a « un peu de monde ». Il précise que la jauge de 15m² a bien été affichée en magasin, de même que l'obligation de n'avoir qu'une seule personne dans l'espace enlèvements.

M. VARLET demande si cette jauge est valable dans tous les magasins.

M. CLEMENT répond qu'elle n'est valable qu'à Dunkerque et dans le département 06. Il précise qu'à sa connaissance, les limites de jauge ne sont actuellement jamais atteintes dans les magasins. Dans les magasins du sud, un médiateur (le permanent magasin) a du être mis en place pour surveiller la bonne application des gestes barrières ainsi que le respect de la jauge. Il montre aux élus une photo de la pancarte au niveau des enlèvements.

Mme BALSACK demande à M. CLEMENT de prendre le temps de passer voir les salariés à Dunkerque la semaine suivante.

M. CLEMENT indique qu'il ira en effet dans le magasin de Dunkerque la semaine suivante. Il passera dans chaque magasin de NPC soit la semaine prochaine, soit lors de sa prochaine visite le mois suivant.

Mme CAUX demande ce qu'il en est des affiches à propos de l'obligation du port du masque au-dessus du nez.

M. CLEMENT répond qu'il a envoyé ces affiches à tous les directeurs de magasin. Il a demandé à ce qu'elles soient placées dans chaque magasin. Il demande aux élus si c'est le cas.

Mme CAUX répond que non, dans son magasin.

M. CLEMENT suggère que les élus et les RP aillent voir le directeur de magasin afin d'en faire le rappel le cas échéant.

M. CANTA demande combien d'entrées ont été relevées à Dunkerque ce matin.

M. CLEMENT répond qu'à 10h41, 78 personnes dans le magasin ont été décomptées pour une jauge bien supérieure (290).

Mme BALSACK demande, pour des raisons d'équité, que l'alternant en poste au dépôt soit également mis en activité si tous les magasiniers travaillent.

M. CLEMENT se renseignera sur l'organisation prévue avec le directeur.

M. CANTA demande à ce que les codes de connexion à l'outil de comptage soient communiqués.

M. CLEMENT indique que la réponse qui lui a été apportée à cette demande a été négative car un téléphone portable présentant ces chiffres doit être accessible à tout collaborateur à l'accueil du magasin.

Les élus indiquent qu'ils n'étaient pas au courant.

M. CLEMENT précise que la procédure et la consigne ont déjà été communiquées le 15 décembre 2020 à tous les directeurs de magasin et à tous les RA de France. Un rappel a été effectué le 5 février 2021.

Mme BALSACK demande si les salariés seront au chômage partiel dès demain.

M. CLEMENT le confirme.

M. BIET rappelle que la dernière fois, les salariés avaient travaillé le samedi.

M. CLEMENT répond qu'il s'agissait d'une exception et que cela ne pourra pas se faire cette fois-ci.

M. COUSIN demande si la même amplitude horaire sera conservée.

M. CLEMENT le confirme, à date.

Suspension de séance à 10h57

Reprise à 11h07

AVIS DU CSE

Sur l'organisation du magasin de Dunkerque par suite de la décision gouvernementale d'un confinement local

11 élus en capacité de voter

0 vote(s) favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

11 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

Mme BALSACK précise que l'instance s'abstient et, étant donné les très bons chiffres réalisés ces dernières semaines, souhaite que la perte de salaire dans le cadre de l'activité partielle soit prise en charge par l'entreprise, comme cela est fait à BUT.

M. CLEMENT remontera cette demande auprès de sa direction.

Point 2 : Information et consultation du CSEE sur le recours à l'activité partielle à la suite des décisions gouvernementales d'un confinement local à Dunkerque

AVIS DU CSE

Sur le recours à l'activité partielle à la suite des décisions gouvernementales d'un confinement local à Dunkerque

11 élus en capacité de voter

0 vote(s) favorable(s)

0 vote(s) défavorable(s)

11 abstention(s)

0 vote(s) nul(s)

Mme BALSACK précise que l'instance s'abstient et, étant donné les très bons chiffres réalisés ces dernières semaines, souhaite que la perte de salaire dans le cadre de l'activité partielle soit prise en charge par l'entreprise, comme cela est fait à BUT.

M. CLEMENT remontera cette demande auprès de sa direction.

Fin de la réunion à 11h11.

Fait à Seclin, le 26.02.2021.

Martine BALSACK

Secrétaire adjointe du CSE

